

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

<p><u>Délibération N°2026-21</u></p> <hr/> <p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice : 32 présents : 24 votants : 27</p> <hr/> <p><u>Vote :</u> pour : 27 contre : 0 abstention : 0</p>	<p>Le 5 mars 2026 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 20 février 2026 par Monsieur Driss NAJI, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle culturelle de l'imaginaire à Lussas sous la présidence de Monsieur Driss NAJI, Président.</p> <p>Etaient présents : Joël ARSAC, Agnès CARTIER DUDAL, Pierre-Henri CHANAL, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Mickaël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER, Michelle GILLY, Guillaume JOUVE, Jacques LADREYT, Antoine LAINE, Jean-Michel LAMBERT, Dominique LAVILLE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Claude MONCOMBLE, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Benoît VIDAL.</p> <p>Pouvoirs : de Yann BILANCETTI à Joël ARSAC, de Roxane DUSSOL à Pierre-Henri CHANAL, de Chantal GORIAINOFF à Dominique LAVILLE</p> <p>Excusés : Stéphane CHAUSSE, Isabelle CROS, Joseph FALLOT, Xavier TARDIEU, Karine TAULEMESSE</p> <p>Absents : Claude MONCOMBLE est élue secrétaire de séance</p>
--	--

Objet : Arrêt du projet de valorisation de l'architecture et du patrimoine du SPR de St-Maurice-d'Ibie

Par délibération référencée n°3b)-6/12/2016 et datée du 16 décembre 2016, le conseil municipal de Saint-Maurice-d'Ibie a décidé de créer un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et d'enclencher l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) pour son centre bourg.

Instaurés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le SPR a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Il vise à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La création du SPR de Saint-Maurice-d'Ibie a été actée par arrêté ministériel du 13 avril 2022. Depuis, la commission locale « SPR » travaille à l'élaboration du PVAP.

Or, avec la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la communauté de communes s'est désormais substituée aux communes pour l'élaboration et la mise en œuvre des SPR. A ce titre, elle est chargée de poursuivre la procédure engagée par la commune de St-Maurice-d'Ibie.

Le projet de PVAP, composé du rapport de présentation, du diagnostic, du règlement écrit et des pièces graphiques est aujourd'hui finalisé. Il a été soumis à la nouvelle commission locale « SPR » relevant de la communauté de communes réunie le 23 février 2026, laquelle a émis un avis favorable.

Pour être présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, le dossier doit être préalablement arrêté par le conseil communautaire

* * *

Vu la loi relative à la liberté de Création, à l'architecture et au Patrimoine, dite loi C.A.P., loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.631-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L132-7 et L.132-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-17-00004 autorisant l'ajout de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bloc de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace »,

Vu la délibération de la commune de Saint-Maurice d'Ibie créant un SPR,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Maurice-d'Ibie,

Vu le projet de PVAP, notamment le rapport de présentation ainsi que les règlements écrit et graphique,

Considérant que la commune de Saint-Maurice-d'Ibie possède un patrimoine historique architectural et paysager riche qu'il faut protéger et que le projet de PVAP répond aux objectifs fixés,

Considérant l'avis favorable de la commission locale « SPR » en date du 23 février 2026,

Et sur la base de l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter le projet de PVAP tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Décide de solliciter l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément à l'article L 631-4 du Code du patrimoine ;
- Précise que le projet arrêté sera notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et de la mairie de St-Maurice-d'Ibie, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et publication dans le registre des délibérations ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à la poursuite de la procédure d'élaboration du PVAP.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués
Pour extrait conforme

Le Président,
Driss NAJI,

